

CIRCULATION DES ENFANTS MINEURS
ALGERIENS ETABLIS À L'ETRANGER

Il est porté à la connaissance de nos ressortissants que les enfants mineurs (âgés de moins de 19 ans) établis régulièrement à l'étranger voyageant seuls ou accompagnés, doivent présenter lors de leur sortie au niveau des postes frontières, les pièces justificatives suivantes :

- un passeport individuel de l'enfant mineur en cours de validité ;
- toute justification de présence régulière de l'enfant mineur à l'étranger : titre de séjour, certificat de scolarité, passeport ou carte nationale d'identité établis à l'étranger.

